

Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2025

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels ;*
- *Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

A la date de rédaction du présent rapport, l'assemblée nationale poursuit l'examen du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale... en première lecture !

Le projet de budget 2025 de la commune sera donc bâti sur des hypothèses prudentes et volontairement crédibles indépendamment des idées et propositions, aussi multiples qu'éphémères) qui émaillent les débats parlementaires.

Le contexte international

Les conflits internationaux pèsent sur l'ensemble des économies avec des répercussions sectorielles (matières premières, alimentation, production...) au-delà des conséquences humaines et sociales.

Le présent document ne détaillera pas davantage les éléments liés à la situation internationale.

Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement. Le nouveau gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros.

Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 doit porter pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies.

Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%.

Les mesures concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.

Les ménages les plus aisés seront redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Cette contribution devrait viser les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple). Ce dispositif s'appliquerait durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025.

En matière énergétique et de transports, plusieurs taxes sont rehaussées.

L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. C'est ce qu'on a appelé le bouclier tarifaire sur l'électricité. La loi de finances 2024 a mis en œuvre la sortie progressive du dispositif de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1er février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

Les mesures touchant les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises serait instituée temporairement. Elle ciblerait les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard d'euros et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 milliards d'euros (8 en 2025 et 4 en 2026).

De même, les grandes entreprises de fret maritime seraient soumises à une taxe exceptionnelle. 800 millions d'euros de recettes fiscales sont attendues d'ici 2026.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, serait reportée à 2030.

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale sous norme de 490 milliards d'euros.

Un effort global de 21,5 milliards d'euros est annoncé. 15 milliards d'euros proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

Le projet de loi de finances (volet collectivités)

Le gouvernement a annoncé, le 8 octobre, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros (Mds€) sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€). L'Etat réduira ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€.

Sans impact pour Sérignan : Création d'un « fonds de précaution »

La participation des collectivités se traduit par trois mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 : première mesure, la mise en réserve l'an prochain d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros

Impact pour Sérignan : baisse du FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 01/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85%.

Dans le même temps, l'Etat entend supprimer le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage », dispositif qui n'a que quelques années d'existence.

Impact pour Sérignan

Deux autres mauvaises nouvelles affecteront les budgets locaux :

- la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) alors que l'Etat demande d'investir pour la transition écologique
- une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation employeur actuel est de 31.65%. Pour 2025, la hausse prévue est de 4 points, ce qui est massif, autant qu'au cours des 12 dernières années.

Stabilité relative de la DGF

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse.

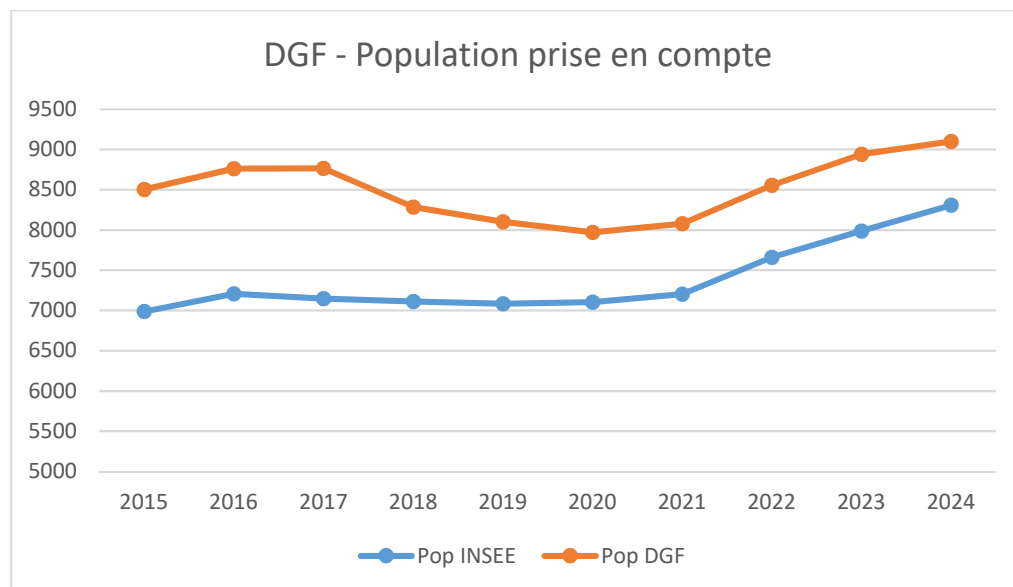
La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 millions d'euros (+5%) et 150 millions d'euros (+6,7%).

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues "au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement », selon le gouvernement.

Le contexte local

Comme chaque année, il convient de rappeler que Sérignan se trouve dans une situation singulière en raison de sa forte croissance démographique et son caractère touristique.

Le recensement complet de la population effectué en début d'année 2022 continue de produire ses effets et sera pleinement pris en compte en 2026.



NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.

Les orientations pour l'exercice 2025

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans le prolongement des précédents exercices :

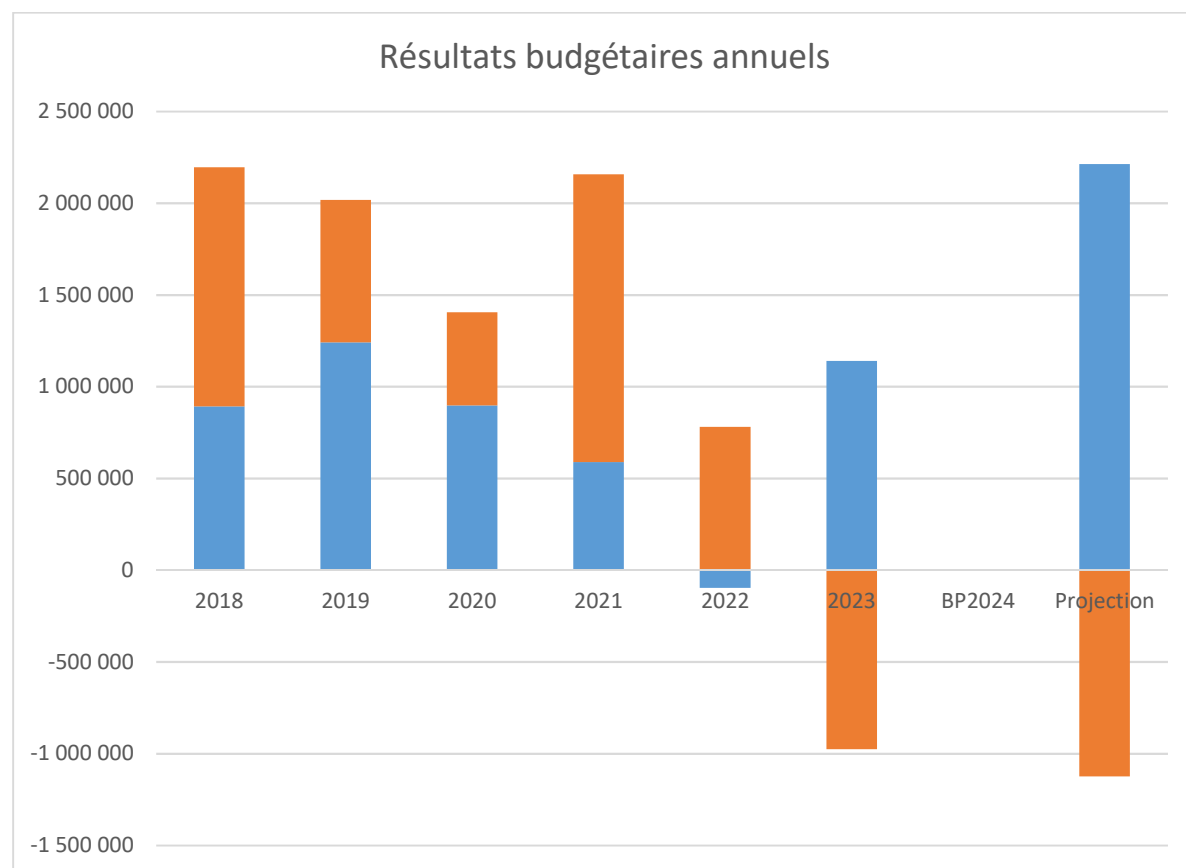
- Une volonté de maintien et de développement des services à la population pour accompagner la croissance démographique de la commune
- La maîtrise des dépenses dans un contexte national de forte pression sur les collectivités
- Le maintien des taux de fiscalité locale
- La poursuite de la réalisation, dans les limites de l'acceptable, de programmes de logements sociaux visant à réduire les pénalités SRU acquittées par la commune
- En matière d'investissement, la finalisation des opérations déjà engagées et/ou pour lesquelles des subventions ont été accordées. Des décisions budgétaires modificatives seront proposées en cours d'exercice pour compléter le programme.
- L'affirmation de soutien de l'économie locale et de l'emploi par le maintien des investissements
- En fonction des opportunités, la commune n'exclut ni acquisitions ni cessions foncières
- S'agissant de l'endettement, avec une vigilance toute particulière, la commune n'exclut par principe ni recours à l'emprunt ni renégociation si les conditions sont favorables dans une période de tension sur les taux

En vue générale

Pour mémoire, l'exercice 2022 a connu un léger déficit de fonctionnement. En 2023, la situation est rétablie.

A nouveau en 2024, la section d'investissement comportera elle un déficit important due :

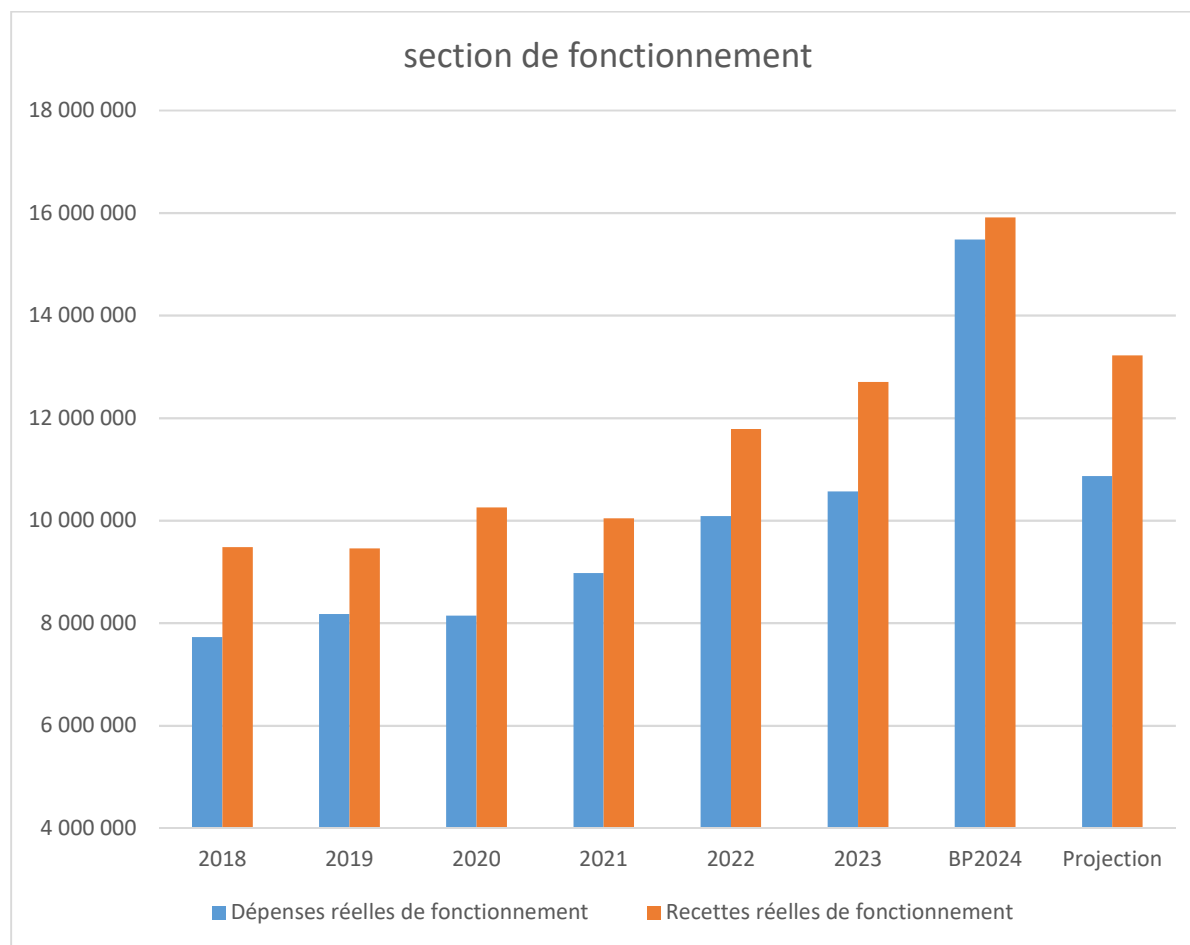
- au décalage d'encaissement des recettes alors que les opérations sont réalisées ou en cours de réalisation sur l'exercice
- au décalage des cessions immobilières prévues sur l'exercice



Bleu : section de fonctionnement
Orange : section d'investissement

En section de fonctionnement

La section de fonctionnement reste structurellement excédentaire.



NBI : la forte progression prévue au BP2024 s'explique par la budgétisation d'éléments exceptionnels (pour 3,6M€ en dépenses et en recettes) liées aux opérations de compensations environnementales prévues pour la ZAC de la Garenque

- ➔ L'excédent de fonctionnement est mobilisable chaque année pour abonder la section d'investissement.

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 devrait rester contenu à l'exception des dépenses liées au coût de l'énergie, l'alimentaire et les matières premières. Les services ont été appelés à bâtir les demandes sur un budget constant.

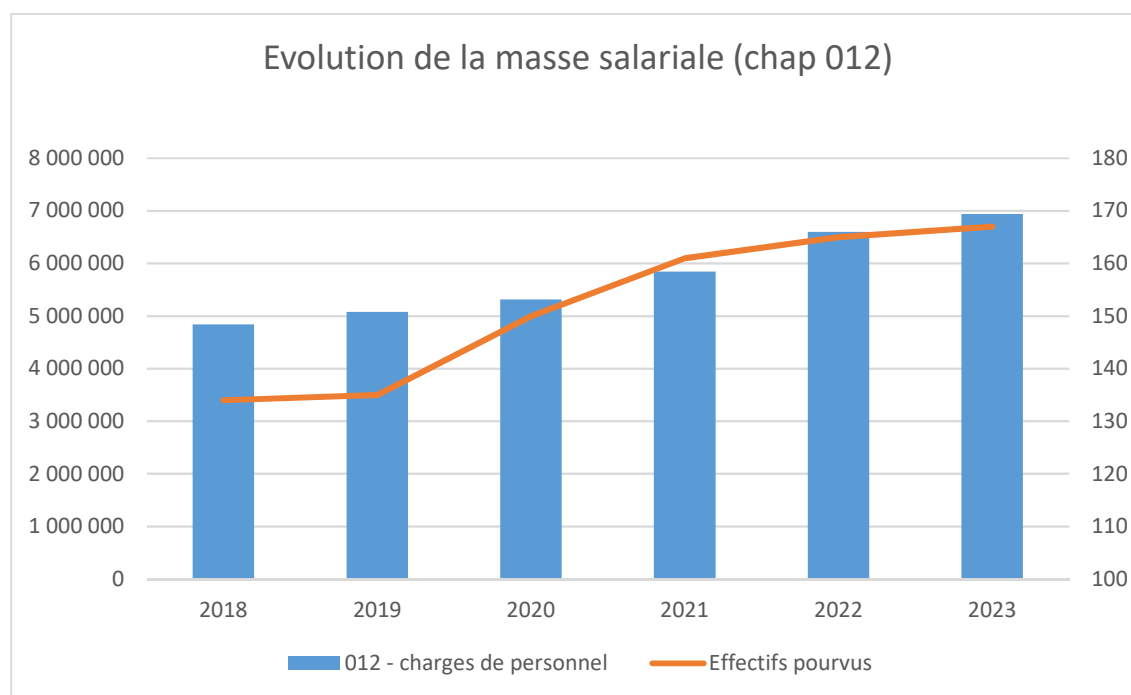
- ✓ Pour l'énergie, fin du chantier de modernisation de son éclairage public en 2024. A terme, les travaux doivent produire une économie de 49% de la consommation. Couplée à la décision d'extinction nocturne, l'économie attendue est de 79% de la consommation totale.
Pour mémoire, la commune adhère au groupement de commandes porté par le syndicat Hérault Energies pour la fourniture des énergies.
- ✓ Pour l'alimentaire, une attention particulière est portée sur l'évolution du coût des denrées notamment du marché de restauration scolaire.

Les ressources humaines

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel a connu une croissance significative les années précédentes en raison des besoins liés aux services à la population et aux nouveaux besoins. Nous poursuivons la phase de consolidation.

Pour 2025, il conviendra notamment de prendre en compte :

- Le glissement vieillesse/technicité
- L'éventuelle hausse du SMIC
- La hausse annoncée de la cotisation CNRACL. Chaque point de hausse représente 35K€ (moyenne des 4 dernières années). Sur la base des projets du PLFSS, il faut donc prévoir 140K€.



NB : la courbe représente le nombre d'emplois pourvus (les ETP -Equivalents Temps Pleins- sont moindres (159 ETP au 31/12/2023))

La fiscalité locale

A l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues attribuer l'ancienne part départementale des taxes foncières.

Les produits issus de la fiscalité locale continuent à être dynamiques en raison principalement de l'intégration progressive des constructions dès l'achèvement des travaux (exonération partielle pendant les deux premières années).

Sur les bases, l'évolution au titre de 2024 a été de 3.9% tandis que la commune a maintenu ses taux à l'exception de la majoration de la taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires.

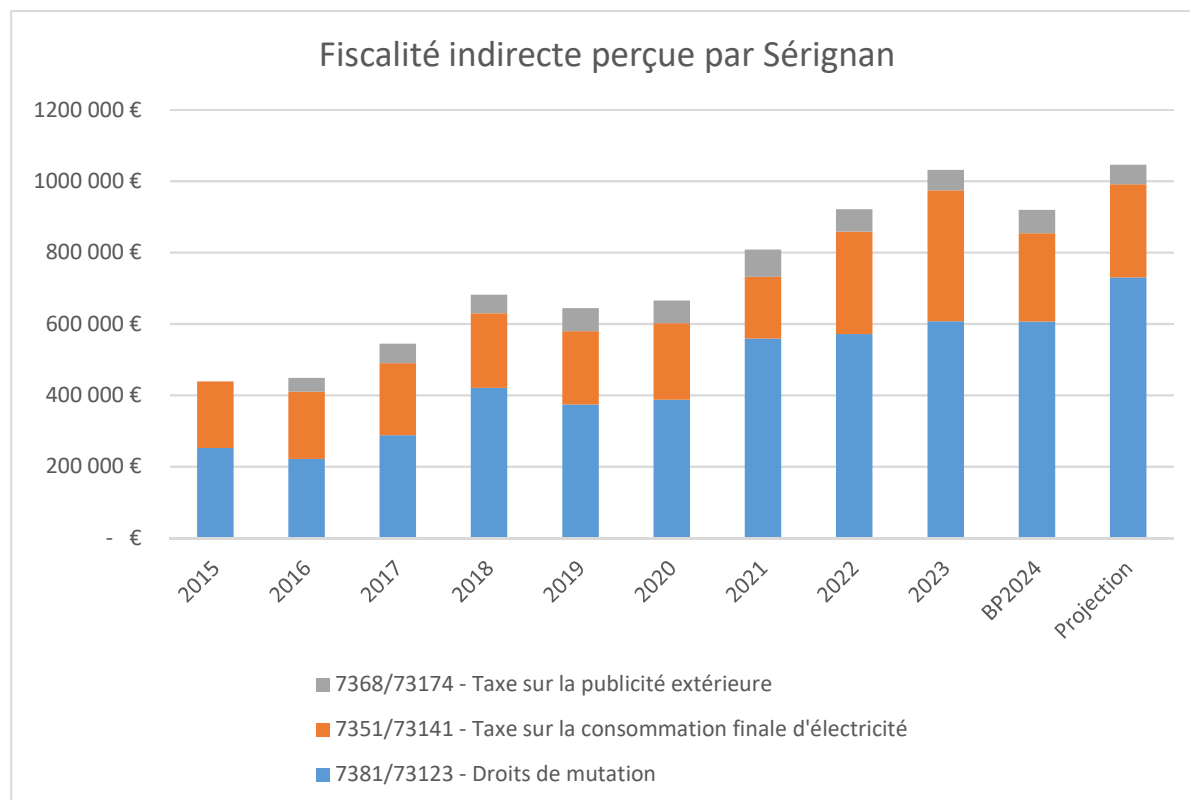
Pour 2025, l'évolution des bases est attendue à hauteur aux alentours de 1.8%.

Les taux communaux seront maintenus à leur niveau.

Pour la fiscalité indirecte

S'agissant des droits de mutation à titres onéreux (art 73123), le projet de budget sera bâti différemment des autres années. On note en 2024 un net ralentissement des cessions immobilières avec une baisse de l'ordre de 40% des droits perçus. Néanmoins, cela ne sera pas visible sur l'exercice en raison d'un événement exceptionnel (vente immobilière professionnelle). Le projet de budget 2025 tiendra donc compte de la tendance.

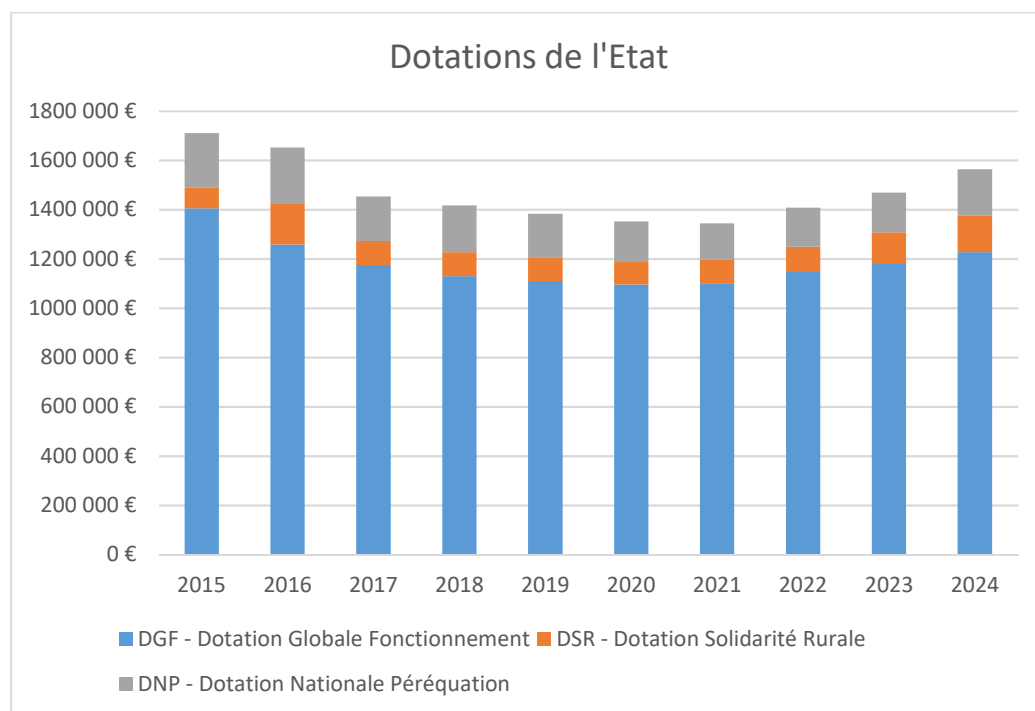
Pour les autres recettes comme la taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141) ou le forfait post-stationnement (art 70384) par exemple, le projet de budget sera bâti sur une moyenne des 4 derniers exercices comme habituellement.



Les dotations

Aucune surprise n'est attendue en 2025.

Les effets du recensement sont progressifs.



Les produits de services

Sur l'exercice 2024, la commune a été amenée à réajuster les tarifs des droits de voirie (marché, occupation du domaine...).

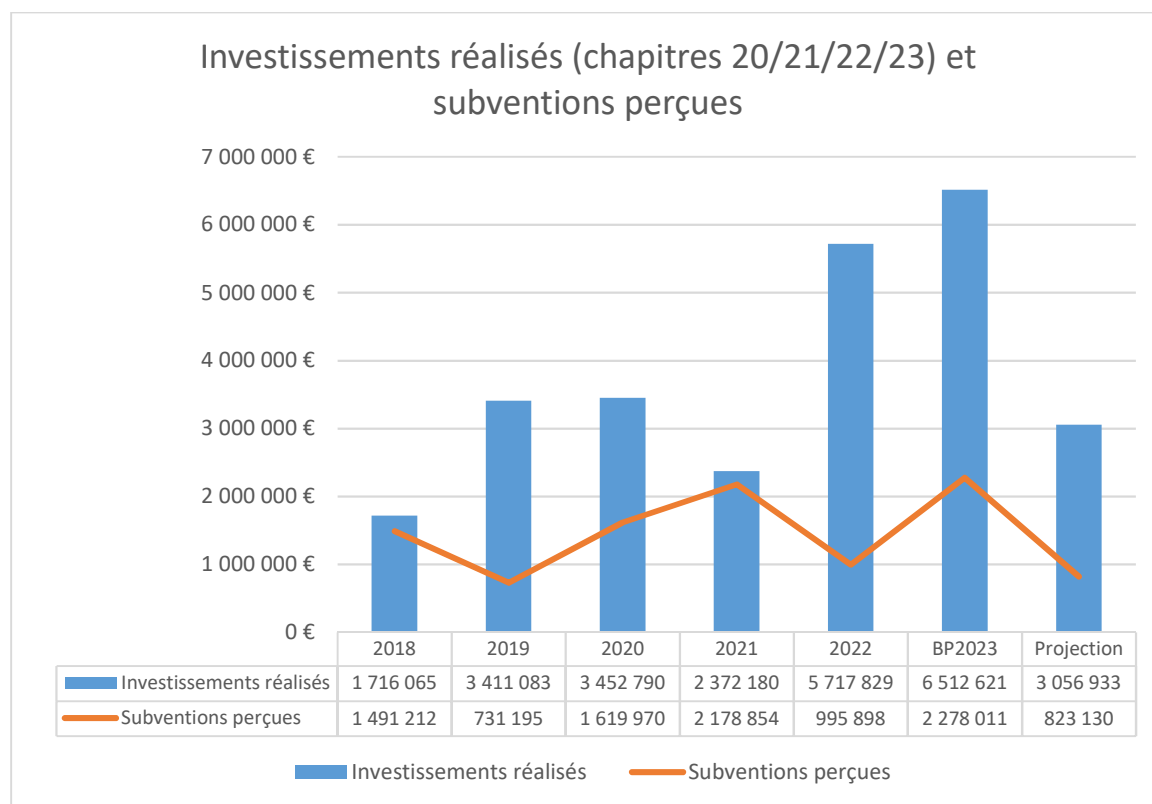
Pour mémoire, pour tenir compte des dépenses estivales engagées liées à l'accueil et la sécurité des plages, le stationnement du parking de la grande Maïre demeure le seul stationnement payant de la commune. Sur ce point précis, les recettes attendues pour 2024 s'élèvent à ce jour à 145K€ (des forfaits post-stationnement restant à percevoir).

Ces recettes sont à mettre en perspective des dépenses d'entretien et de sécurité civile de la plage. En 2024, les modalités d'organisation des postes de secours ont été modifiées (nombre de postes, périodes, horaires quotidiens...).

En section d'investissement

La section d'investissement reste soutenue au fil des années.

Le versement des subventions reste en net décalage temporel (N+1 voire N+2).



L'année 2024 a vu le lancement et/ou l'achèvement de plusieurs chantiers majeurs, principalement l'éclairage public, l'extension du parc BXM JO2024, la vidéoprotection à la Galine, la réinformatisation de la médiathèque, le remplacement des menuiseries de Jules Ferry, ...

A titre d'orientations, les études réalisées vont permettre la concrétisation de plusieurs opérations en 2025, principalement :

- La dernière phase du programme d'investissement sur la Collégiale
- La poursuite des travaux de confort thermique dans les écoles
- Le changement des menuiseries du pôle social et du service EJE
- Une première étape du projet photovoltaïque en auto-consommation
- Des aménagements sur le quartier de la Galine
- La poursuite du programme annuel d'entretien des voiries (300K€/an)
- La rénovation du stade Marcelin Aïta et la remise en état après incendie du club house
- Les études pour l'extension de la crèche dont les travaux pourraient se réaliser en 2026
- L'acquisition de matériels pour les services municipaux

Après la cession du local de la place de la libération, l'ancien central télécom qui accueillera la maison de santé devrait être vendu tout début 2025 (compromis signé), tout comme la remise jouxtant le parking Valessie.

En matière de trésorerie

Pour faire face aux éventuels besoins de trésorerie liés aux décalages de versements des subventions, la commune a souscrit début 2024 une ligne de trésorerie mobilisable ponctuellement selon les besoins sur une durée de 12 mois. La ligne n'a connu qu'une utilisation ponctuelle de quelques semaines.

Par sécurité, une nouvelle ligne d'une durée de 12 mois pourra être souscrite courant 2025 pour chevaucher la période des élections.

En matière d'endettement

La commune dispose de 16 lignes actives d'emprunts.

11 sont souscrits à taux fixe, 5 à taux variable (3 d'entre eux sont indexés sur le livret A et 2 sur l'Euribor 3 mois).

Les intérêts d'emprunt liés au livret A restent à surveiller.

Au 31/12/2024, l'encours de la dette atteint 7 415 402 euros. Pour mémoire, les emprunts sont souscrits auprès de 6 établissements différents.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	5 338 984 €	72,00%
Variable	188 801 €	4,91%
Livret A	1 887 617 €	25,46%
Ensemble des risques	7 415 402 €	100,00%

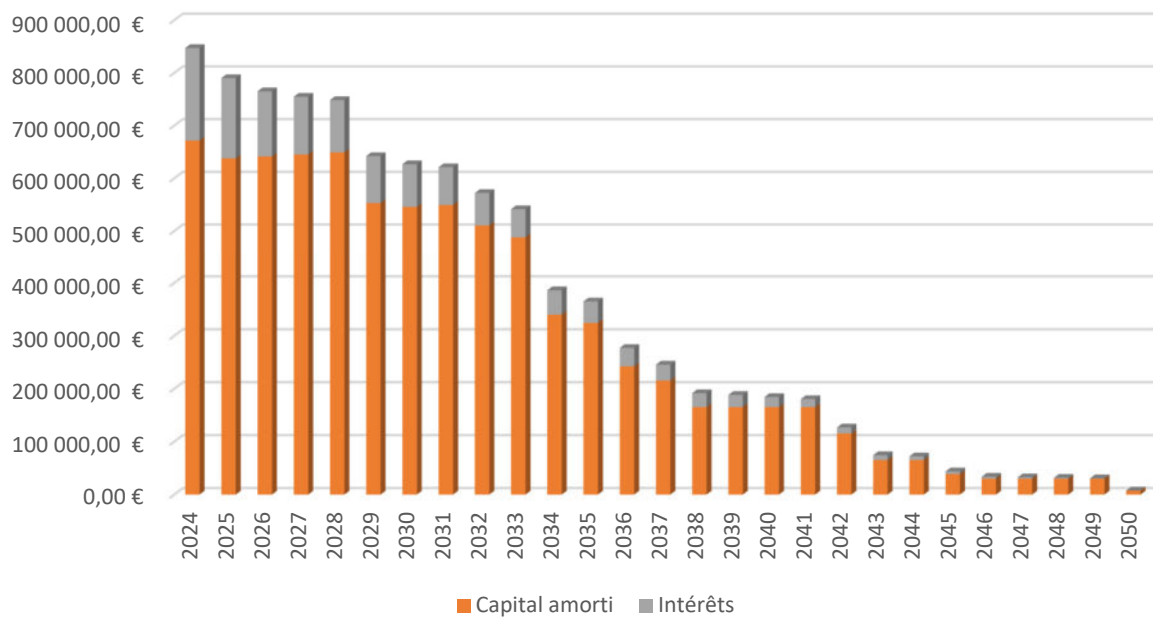
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 288 397 €	30,87%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 887 617 €	25,46%
BANQUE POSTALE / SFIL CAFFIL	2 016 666 €	27,20%
CREDIT MUTUEL	650 000 €	8,77%
CAISSE D'EPARGNE	297 722 €	3,98%
SOCIETE GENERALE	275 000 €	3,71%
Ensemble des prêteurs	7 415 402 €	100,00%

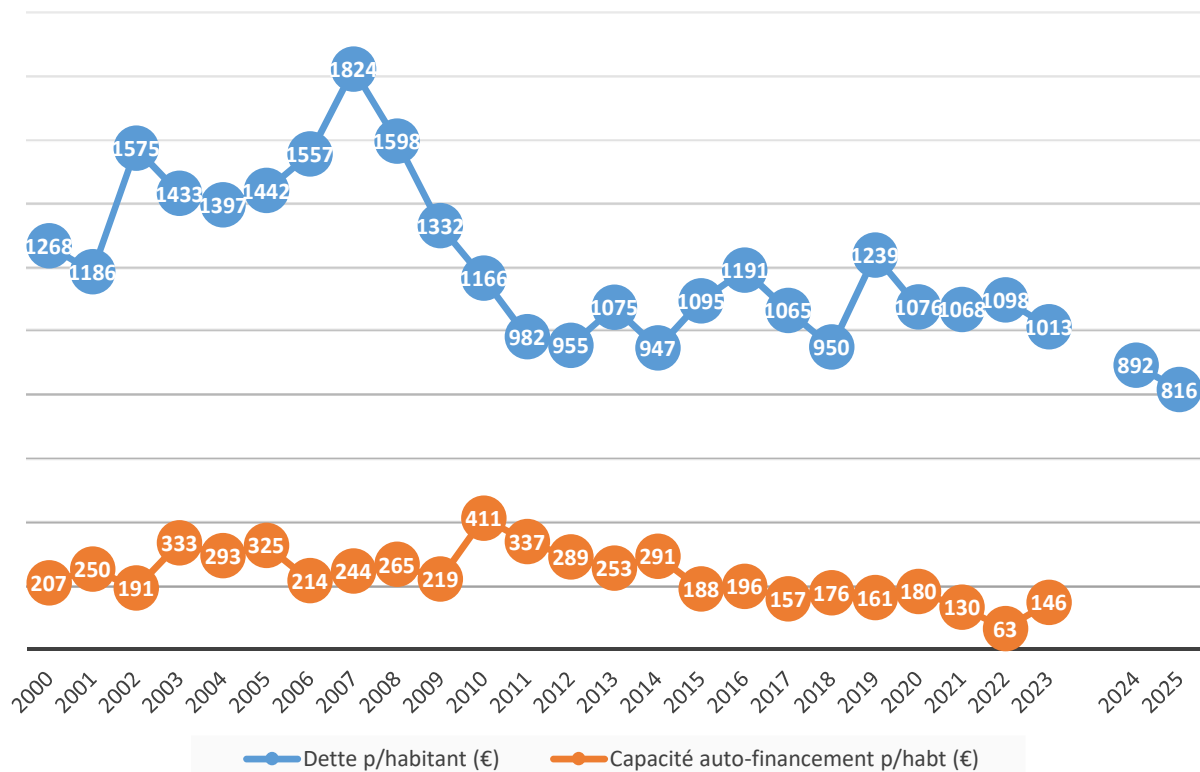
Au 31/12/2024, la dette par habitant est à son plus bas niveau : 892 euros par habitant contre un pic à 1824 euros par habitant en 2007.

A ce stade, pour 2025, la commune n'envisage pas de levée d'emprunt mais ne l'exclut pas non plus, par principe, en fonction des besoins ou de conditions économiques favorables.

Profil d'extinction de la dette



En cours total de dette au 31/12 / capacité auto-financement brute (en € par habitant)



Indicateur de pilotage comptable (qualité comptable)

L'indicateur de pilotage comptable (IPC) est un indicateur produit, depuis 2020, par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Il représente un levier important dans l'amélioration de la qualité comptable de toutes les collectivités locales.

Pour autant, il est souligné que cet indicateur ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

L'IPC doit ainsi être appréhendé comme un outil partagé entre le l'ordonnateur et le comptable permettant de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable ;

Cet indicateur permet ainsi une amélioration des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisations, apurement des comptes d'imputation provisoire...). Pour illustrer, l'absence de provisions et dépréciations de créances est signalée par l'indicateur, permettant ainsi au comptable et à l'ordonnateur de réagir en conséquence.

Pour Sérignan, le travail des agents du service des finances entrepris depuis 4 ans produit des effets très nets, qui seront bien évidemment poursuivis.

	2020	2021	2022	2023
Indice qualité comptable (sur 100 points)	47,62	52,63	81,82	76,19

